

Zeitschrift: Wasser- und Energiewirtschaft = Cours d'eau et énergie
Herausgeber: Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband
Band: 55 (1963)
Heft: 9

Artikel: Assainissement de la ville de Strasbourg
Autor: Bourjat, M.A. / Soenser, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-921541>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Enns aber für eine wirksame Jahresspeicherung zu klein, sodass die Charakteristik dieser Anlage im Jahresgange der eines Donaukraftwerkes sehr ähnlich bleibt.»

Der Amtssachverständige des Bundesministeriums für Verkehr und Elektrizitätswirtschaft gelangte zur Erkenntnis, dass für die Entscheidung im Widerstreit nur das öffentliche Interesse, durch den Einsatz von Volksvermögen einen möglichst grossen Effekt zu erzielen, von Bedeutung sein könne. Es sei gegenwärtig kein Leistungsüberschuss vorhanden und für eine auf weite Sicht disponierende Vorausplanung sei es unerheblich, ob eine Wasserkraftnutzung einige Jahre früher oder später, von der Bedarfsseite her gesehen, erfolgen könne.

Da das Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft in der Frage der zu fällenden Widerstreitentscheidung mit dem Bundesministerium für Verkehr und Elektrizitätswirtschaft zu keiner einheitlichen Auffassung gelangte, konnte es nach Abschluss des Ermittlungsverfahrens keinen Bescheid erlassen. Beide Projektwerber erhoben deshalb beim Verwaltungsgerichtshof die Säumnisbeschwerde.

Der Verwaltungsgerichtshof liess sich in seiner Entscheidung vor allem vom § 17 Abs. 1 des Oesterreichischen Wasserrechtsgesetzes (1959) leiten, nach welchem der Vorzug jenem Vorhaben gebührt, welches dem öffentlichen Interesse besser dient. «Nun besteht aber nicht ein öffentliches Interesse an Gewinnung elektrischer Energie um jeden Preis, also auch nicht um den Preis sehr einschneidender Eingriffe in den Lebensraum breiter Volksschichten», führt der Verwaltungsgerichtshof aus. «Bedingen die mit einem Projekte notwendigerweise verbundenen Eingriffe in den Lebensraum eines Teiles der Bevölkerung aber nicht nur solche Zwangsschritte grossen Ausmasses, sondern darüber hinaus Fernwirkungen bedeutsamster und nach dem Wasserrechtsgesetz (§§ 60 ff.) nicht mehr entschädigungsfähiger Art, dann

erhebt sich zwangsläufig die Frage, in welchem Masse noch ein derartiges Projekt dem Volksganzen zu dienen fähig sei und ob die Mehrdarbietung elektrischer Energie an die Allgemeinheit jene Nachteile aufzuwiegen vermöge, die es gegenüber einem weniger Energieausbeute versprechenden Projekt einer breiten Volksschicht zuzufügen droht.» Durch das Speicherprojekt würden nach einem Gutachten des Instituts für Raumplanung nicht nur 2451 Bewohner ihren Wohnraum verlieren, sondern 80 Prozent dieser Personen auch keinen unter allen Umständen durchsetzbaren Anspruch auf Zuweisung neuen Wohnraumes gewinnen. Es bestehe auch keine Garantie dafür, dass der weitaus grösste Teil jener 940 Berufstätigen, deren Arbeitsplätze unter Stau gerieten, anderwärts wiederum eine angemessene Beschäftigung finden.

Es sei also der Schluss gerechtfertigt, «dass unter dem für die Energiebevorratung Oesterreichs in Betracht zu ziehenden Wasserbauvorhaben das Projekt Kastenreith wohl eine bedeutende, aber nicht eine derart ausschlaggebende Rolle spielt, dass ohne seine Verwirklichung die Energiebelieferung Oesterreichs in absehbarer Zeit notleidend werden müsste». Damit komme der Verwirklichung dieses Projekts nur ein bedingtes öffentliches Interesse zu, sodass hier zulässig sei, das allgemeine volkswirtschaftliche Interesse an Bereitstellung elektrischer Energie dem öffentlichen Interesse einer möglichst geringen Beeinträchtigung der Lebensführung der betroffenen Bevölkerungskreise gegenüberzustellen, und eine Interessenabwägung vorzunehmen.

Das Fünfstufenprojekt nütze die Enns im gleichen Bereich zwar weniger aus, vermeide aber auch die nachteiligen Auswirkungen, sodass ihm nach den Ergebnissen des Ermittlungsverfahrens zugestanden werden muss, dass es im Verhältnis zum Projekt Kastenreith dem öffentlichen Interesse besser diene.

ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE STRASBOURG

M. A. B O U R J A T , Ingénieur Principal, M. S O E N S E R , Ingénieur subdivisionnaire au Service de la voie publique et des égouts de la Ville de Strasbourg

La ville romaine — Argentoratum — évacuait ses eaux usées et pluviales dans les différents cours d'eau par l'intermédiaire de rigoles pavées et de conduites faites en planches de chêne. Plusieurs de ces conduites ont été mises à jour. L'invasion germanique des III^e et IV^e siècles provoqua la destruction de ces installations, dont l'usage ne fut repris qu'au XV^e siècle.

En 1764, l'architecte royal Blondel dressa un plan d'alignement de Strasbourg, et en 1768 la municipalité mit en chantier au centre de la ville, plusieurs collecteurs qui se déversaient dans le Fossé des Tanneurs. Durant les années 1829 et 1836, ce fossé a été couvert sur son parcours à travers la ville.

Vers 1880, Strasbourg possédait environ 22 km d'égouts, ce qui était nettement insuffisant pour l'époque, d'autant plus qu'en 1877 avait commencé la mise en place du réseau de distribution d'eau potable et l'installation dans les immeubles de W.C. à chasse d'eau. Cette situation a provoqué en 1890, l'élaboration d'un projet d'assainissement, et c'est en 1896, après approbation par les différentes instances, que fut mis en chantier le collecteur principal de diamètre 2,80/2,20 m qui est encore aujourd'hui en service.

LE RESEAU D'EGOUTS

Réseau actuel

Le réseau d'assainissement de Strasbourg comprend 102 km d'égouts visitables, c'est-à-dire de hauteur supérieure à 1,00 m, et 231 km d'égouts non visitables, soit au total 333 km; 5925 regards de visite permettent l'entretien de ce réseau; 180 000 habitants sur une population totale de 224 000 habitants sont raccordés à l'égout, ainsi que de nombreuses industries réparties sur 1862 ha de surface bâtie auxquels viennent s'ajouter 450 ha de voirie.

La disposition du réseau est conçue de façon à ce que les douze communes limitrophes puissent être raccordées. L'une d'elle est déjà raccordée entièrement et trois le sont partiellement.

La section des conduites varie de 0,25 m à 2,20 m pour les conduites circulaires et 0,90/0,60 à 2,80/2,20 m pour les collecteurs bétonnés.

La plus grande partie du réseau est posée dans la nappe d'eau souterraine, ce qui a augmenté sensiblement les difficultés de pose et le prix de revient.

Les eaux de pluie se déversant sur les chaussées sont recueillies par 9566 bouches d'égouts sélectives. Il va sans dire que les quantités d'eau à recueillir pendant une averse violente, sont très grandes. Aussi, pour éviter de donner aux égouts des dimensions exagérées, a-t-on installé sur l'ensemble du réseau, 59 déversoirs d'orages, qui rejettent les eaux très diluées, directement dans les cours d'eau.

Ces déversements ne sont pas de nature à polluer le cours d'eau car la moyenne annuelle de leur fonctionnement est deux à trois fois avec des maximums de cinq fois par an durant une très courte durée pendant les orages les plus violents.

La situation géographique de Strasbourg oblige les égouts à passer sous certains cours d'eau et canaux moyennant 26 siphons dont les diamètres varient de 0,40 à 2,50 m. Ces siphons sont construits en acier de 13 mm d'épaisseur.

Raccordement des immeubles

88 % des immeubles sont raccordés au tout-à-l'égout. Ces raccordements doivent être conformes au règlement sanitaire établi par la Ville le 16 Juin 1898. Un nouveau règlement sanitaire, mieux adapté aux conditions techniques modernes, est actuellement à l'étude. Les conduites se trouvant à l'intérieur des im-

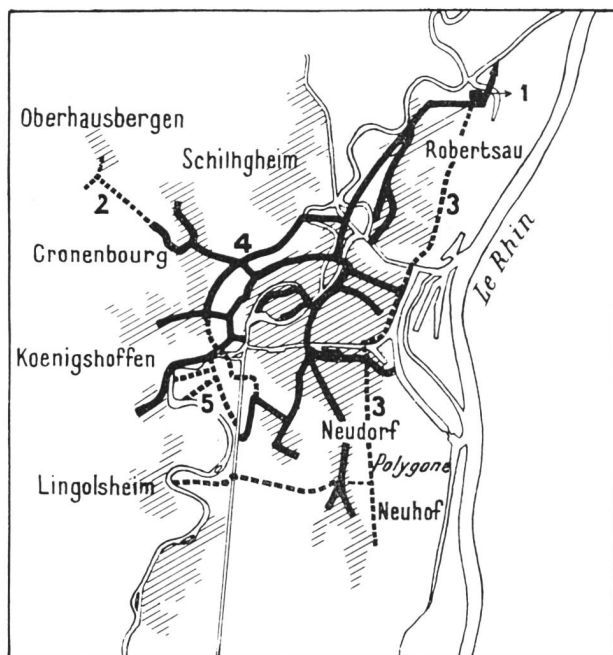


Fig. 1 Agglomération ville de Strasbourg — Assainissement
 1 station d'épuration — 2 desserte de Cronenbourg — 3 collecteur est — 4 collecteur ouest — 5 desserte d'Elsau

- ouvrage existant
- ouvrage projeté
- station de traitement

meubles ainsi que leur raccordement à l'égout public, appartiennent aux propriétaires de ces immeubles, et leur entretien leur incombe. Toutefois, sur demande, la Ville peut se charger du nettoyage et de l'entretien de ces installations intérieures contre paiement des redevances y relatives. Ainsi 4936 abonnements sont souscrits auprès du service compétent. Il faut signaler ici, que par arrêté municipal du 9 Novembre 1909, complété par le règlement sanitaire départemental du 29 Septembre 1960, l'écoulement de tout liquide inflammable dans les égouts est strictement interdit. C'est pour cette raison que des séparateurs d'essence avec récupération des boues doivent être installés dans les garages. Ces appareils doivent évidemment être nettoyés périodiquement pour rester efficace. Ces nettoyages peuvent être exécutés périodiquement en abonnement auprès des services municipaux.

PROJET GENERAL D'EXTENSION

Extension du réseau d'égout

En raison de l'accroissement rapide de l'agglomération strasbourgeoise un projet général d'extension a été dressé en corrélation avec la création du Groupement d'urbanisme, institué par décret du 27 Avril 1951. Ce projet prévoit la réalisation de deux émissaires contournant la ville, l'un à l'ouest, l'autre à l'est. Ces émissaires déchargent le réseau d'égout existant intramuros, mais sont en outre appelés à amener les eaux usées de treize communes suburbaines ainsi que des terrains portuaires vers la nouvelle station d'épuration.

Epuración des eaux

Dans le projet général d'assainissement dressé en 1890 était prévue une station d'épuration au nord de l'agglomération au lieu-dit «Wacken». Cette station d'épuration, fonctionnant jusqu'en été 1962, comportait à l'origine le tamisage des eaux usées, complété par une station d'essais avec des étangs de pisciculture faisant office d'épuration biologique. Ces étangs et la station d'essai ont été bientôt abandonnés de sorte que par la suite la station Wacken était réduite à une simple station de tamisage.

Au moment de la réalisation du projet, cette station d'épuration se trouvait située en dehors de l'agglomération strasbourgeoise. Depuis, la ville ainsi que plusieurs communes suburbaines se sont étendues vers le nord. Il en est résulté que bientôt la station s'est trouvée englobée dans l'agglomération même.

D'autre part la rivière, l'Ill, qui servait d'exutoire au réseau d'assainissement, subissait de ce fait une pollution très sensible, à tel point que le pouvoir d'auto-épuration de ce cours d'eau s'est trouvé compromis.

Ces considérations et l'élaboration du projet d'aménagement de la région strasbourgeoise ont incité la Ville à construire une nouvelle station d'épuration en dehors des zones de constructions, en bordure de la forêt du Rhin au lieu-dit «Fuchs am Bukkel».

Un émissaire souterrain (tronçon aval de l'émissaire Ouest), d'une longueur d'environ 5700 ml, d'une part, dirige les eaux résiduaires de la ville depuis l'ancienne station jusqu'à la nouvelle et d'autre part, collecte les eaux résiduaires des agglomérations nord se trouvant sur le parcours de cet émissaire.

Données techniques fondamentales du projet

L'ensemble du projet de la nouvelle station d'épuration a fait l'objet d'un concours lancé le 23 Février 1956 par la publication d'un devis-programme. Celui-ci prévoyait l'épuration mécanique et biologique de l'ensemble de l'agglomération strasbourgeoise, suivant le tableau ci-dessous:

Données caractéristiques	Première phase	Deuxième phase	Troisième phase
Nature du réseau:	unitaire	en majeure partie unitaire	} Epuration biologique
Volume moyen journalier de temps sec (¹)	106 000 m³	170 000 m³	
Débit moyen correspondant réparti sur 24 heures	1 250 l/s	1 975 l/s	
Pointe horaire pendant le mois le plus chargé	1 860 l/s	3 000 l/s	
Population raccordée	220 000 hab	340 000 hab	
Apport moyen journalier des industries (brasseries, levureriers, laiteries, tanneries)	26 800 m³	40 000 m³	
Débit maximum de l'émissaire par temps de pluie	3 750 l/s	5 925 l/s	
Débit à admettre sur la station	3 750 l/s	5 925 l/s	
(¹) l'Apport moyen journalier des industries est déjà compris dans le volume moyen journalier de temps sec			

Composition de l'effluent :	Matières			DBO 5
	minérales en mg/l	organiques en mg/l	totales en mg/l	mg/l
Matières globales en suspension	47	114	161	} 255
dont a) séparables par décantation	35	100	135	
b) non séparables par décantation	12	14	26	
Matières en solution	440	173	613	
Totaux	487	287	774	255

Le projet général est conçu de façon que les phases deux et trois puissent être exécutées sans qu'il soit nécessaire de procéder à des modifications de la phase 1 resp. de la phase 2.

Réalisation de la première phase, épuration mécanique 220 000 habitants :

Le volume total des eaux résiduaires étant de 106 000 m³/j et l'apport journalier des eaux industrielles intervenant dans ce chiffre à raison de 26 800 m³, les caractéristiques du réseau devaient être les suivantes :

Débit moyen par temps sec	1250 l/s
Pointe horaire par temps sec	1860 l/s
Débit maximum par temps de pluie	3750 l/s

La cote d'arrivée de l'émissaire au droit de la station d'épuration est de 131,27. Avec un débit moyen de temps sec (1250 l/s) la cote du plan d'eau à l'arrivée est de 132,05.

A la sortie de la station, au droit du raccordement à l'émissaire de restitution, le radier est à la cote 131,097. Le tirant d'eau dans les 1300 m de collecteur de restitution est sensiblement le même lorsque le niveau du cours d'eau récepteur (Steingiesen-Rhin) ne dépasse pas 131,60, ce qui donne la cote de 131,88 pour le plan d'eau à la sortie des ouvrages.

La perte de charge totale disponible pour la station dans les conditions les plus favorables (niveau moyen du cours d'eau récepteur - débit de temps sec) serait donc de 17 cm environ. L'écoulement gravitaire aurait donc été possible, mais dans une fourchette limitée et avec des vitesses d'écoulement très faibles dans les ouvrages. En outre, pendant les périodes de pluie, ou pour une légère montée du cours d'eau récepteur, les décanteurs auraient été noyés.

Pour ces raisons, on a adopté le principe du relèvement des eaux-vannes et la cote de refoulement a été fixée à 134,10.

Cette disposition présente en outre les avantages suivants :

- 1°) Pour le stade futur et dans l'hypothèse d'une épuration biologique bar boues activées, la cote 134,10 permettra un écou-

lement gravitaire de l'effluent à travers les ouvrages tant que le cours d'eau récepteur se maintiendra à 131,60. Pendant les crues de ce dernier, on pourra se limiter à l'épuration mécanique (première et deuxième phases) et cela durant deux à trois jours par an;

- 2°) Les travaux d'infrastructure ont été nettement diminués.

Le fait d'avoir adopté le principe du relèvement des eaux vannes, a permis de réduire l'immersion des différentes installations dans la nappe phréatique.

Quant à l'énergie nécessaire pour le fonctionnement des pompes (débit temps sec), elle est produite par le gaz méthane recueilli dans les digesteurs, de sorte qu'en définitive le relèvement des eaux vannes garantit un bon fonctionnement de la station, tout en maintenant les frais d'exploitation et en diminuant en même temps les frais de construction.

La mise en service de la première phase est prévue pour l'été 1962. Les phases suivantes seront réalisées au fur et à mesure de l'agrandissement de la ville (réalisation émissaire est) et du raccordement des communes suburbaines.

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Déversoir à l'entrée de la station :

L'émissaire d'amenée (220/240) débouche sur le premier ouvrage comportant un déversoir qui permet d'isoler la station en cas de nécessité. Dans ce cas des clapets de retenue et une vanne garantissent la continuité de l'écoulement dans l'émissaire d'amenée et empêchent de cette façon le refoulement des eaux-vannes vers les quartiers situés à l'amont.

Installation de dégrillage :

A la suite de ce déversoir, sont disposées de part et d'autre les installations de dégrillage.

Dégrillage sur le canal d'amenée des eaux de la station

Cet ouvrage comporte deux passes identiques d'une largeur de 2,00 m. Chacune d'elles est équipée d'une grille à dégrilleur automatique. Ces dégrilleurs peuvent fonctionner de différentes manières :

- 1°) Fonctionnement entièrement automatique par mesure différentielle de la perte de charge à l'amont et à l'aval des grilles lorsque, par suite de l'accumulation des débris, le plan d'eau tend à s'élever;
- 2°) Fonctionnement « en continu »;
- 3°) Commande manuelle.

Les produits dégrillés sont dirigés vers un broyeur dilacérateur à marteaux. Une fois déchiquetés, ils sont rejetés dans le circuit épuratoire à l'aval des grilles, à l'exception des produits ferrugineux qui sont recueillis sur place.

Dégrillage sur le canal de dérivation

Ce dégrillage comporte une passe unique de 3,00 m de largeur, équipée également d'un dégrilleur automatique. Les produits retirés sont acheminés vers la dilacération ci-dessus.



Fig. 2 Travaux d'entretien dans un égout moderne, sections 2,80/2,20 m

Dessablage :

Après dégrillage, les eaux sont dirigées vers les ouvrages de dessablement.

L'installation comporte deux dessableurs verticaux de 7,00 m de diamètre, équipés chacun d'un agitateur lent à palettes qui imprime à l'eau un mouvement de rotation horizontale indépendant du débit d'arrivée. La vitesse périphérique de cette rotation est de l'ordre de 30 cm/s, ce qui permet aux particules de sable de tomber dans un puits de collecte central, tandis que les matières organiques maintenues en suspension par l'agitation sont entraînées avec l'effluent dessablé.

Un système de reprise des sables par éjecteurs à air comprimé permet de les diriger vers des aires de drainage avant leur enlèvement.

Station de relèvement :

La station de relèvement fait suite aux dessableurs. Elle est implantée directement sur l'émissaire qui se partage en deux branches parallèles de 2,00 m de largeur, comportant un batardeau qui permet d'assurer le passage direct de l'effluent en cas d'arrêt de la station de pompage.

Dans l'axe de chacune des branches de l'émissaire sont disposées les six pompes de relèvement (trois par chambre) du type horizontal avec coude au $\frac{1}{4}$ à l'aspiration.

Chaque pompe a un débit de	620 l/s
Débit total relevé 6×620	3720 l/s
La puissance absorbée par chaque groupe est de	40 ch

Les pompes aspirant dans l'émissaire et étant disposées à la cote 134,40, sont raccordées à une installation d'amorçage automatique.

Les refoulements s'effectuent dans deux chambres latérales reliées entre elles par un canal passant au-dessus de l'émissaire. Cette disposition permet à l'aide de batardeaux de mise en charge, toutes les combinaisons possibles entre les groupes et les décanteurs en service.

A l'extrémité des chambres de refoulement, les départs des tuyauteries d'alimentation de 1,20 m de diamètre vers chacun des deux décanteurs ont été disposés de manière à faire l'objet d'une alimentation correcte aussi bien dans la marche directe que dans la marche croisée.

Installation de décantation :

Elle comporte deux décanteurs d'une capacité unitaire de 3500 m³ (volume total de décantation 7000 m³). Chaque bassin a un diamètre de 44,00 m.

Le niveau repos dans les ouvrages est à la cote 133,50.

L'alimentation des bassins est assurée par les conduites susmentionnées de 1,20 m de diamètre qui débouchent à la partie centrale où un système de tubes plongeants répartit régulièrement l'effluent au travers des décanteurs.

Des rigoles périphériques collectent les eaux décantées. A cet effet, elles sont équipées de déversoirs dentelés réglables et de cloisons siphonides retenant les matières flottantes.

Les boues qui se déposent sur le radier des bassins sont dirigées par l'intermédiaire de ponts racleurs tournants vers une fosse centrale de collecte. Ces racleurs sont en outre équipés de lames de surface pour les boues flottantes. A la sortie des décanteurs l'effluent fait l'objet d'un comptage par l'intermédiaire de canaux.

L'effluent épuré mécaniquement s'écoule ensuite vers le cours d'eau récepteur par l'intermédiaire d'un émissaire de restitution.

Fosse à boue :

Cette fosse est de forme cylindrique d'un diamètre 7,00 m et d'une profondeur de 7,00 m. Elle est divisée en deux parties dont l'une est destinée à recueillir les boues fraîches récupérées dans les décanteurs et l'autre à contenir l'installation des pompes à boues pour refouler ces dernières vers les digesteurs.

Bâtiment d'exploitation :

Ce bâtiment principal, perpendiculaire à l'axe général de la station, comporte un rez-de-chaussée d'une superficie de 400 m² environ.

Les locaux suivants pour l'exploitation (salle des machines, atelier, réfectoire, bloc sanitaire, garage, etc.), et l'administration y sont groupés. Dans la salle des machines équipée d'un pont roulant de 4 tonnes sont disposés :

- les installations de chauffage des digesteurs, puissance installée de 1 400 000 Kcal/h fonctionnant au gaz de digestion (gaz méthane);
- le groupe moteur à gaz alternateur qui couvrira une partie des besoins électriques de la station à partir des gaz de digestion récupérés;
- les compteurs à gaz de digestion;
- les pompes à boues destinées à refouler les boues en provenance des décanteurs vers les digesteurs.

Digesteurs des boues :

Les installations de digestion comportant deux silos de 4500 m³ chacun.

Chaque ouvrage a un diamètre de 20,00 m et une hauteur hors sol de 15,00 m environ, soit une hauteur totale de 15,00 + 8,00 = 23,00 m.

Le premier silo comporte des éléments de chauffage amovibles et une cloche de captage des gaz.

Une tour centrale d'une hauteur de 17,00 m et des passerelles permettent l'accès à la partie supérieure des deux digesteurs et la montée des conduites. Cette tour est combinée avec la station de pompage des boues digérées*.

Gazomètre :

Les gaz de digestion récupérés sont, après comptage, dirigés vers un gazomètre de 1000 m³ de capacité.

Le gaz est utilisé pour le chauffage des digesteurs et la production d'énergie électrique.

Utilisation des boues digérées :

Les conditions atmosphériques de la région de Strasbourg ne sont pas favorables au procédé habituel de séchage des boues. La quantité des boues digérées escomptée devant varier entre 56 et 100 m³ par jour, suivant la composition de l'effluent, la surface nécessaire des lits de séchage serait très importante. D'autre part, la manutention des boues séchées, la perspective d'un faible débouché et le transport final à une décharge publique représentent une charge non négligeable pour le budget d'exploitation. La proximité de la forêt du Rhin avec ses bas-fonds et ses eaux stagnantes dans d'anciens bras du Rhin, offre la solution tout indiquée pour se débarrasser des boues digérées, qui y sont pompées directement. Elles y serviront à niveler et à fertiliser le sol et permettront le reboisement par l'Administration des Eaux et Forêts.

La réserve volumétrique de la forêt permet de pomper les boues durant une période d'environ quinze ans. Entre-temps un procédé de séchage artificiel des boues sera étudié et expérimenté.

Un bassin de 5000 m³ permettra de stocker les boues destinées aux maraîchers et servira de réserve en cas de non-fonctionnement de la station de pompage des boues digérées. Ce bassin est constitué par deux éléments de 2500 m³ chacun permettant le remplissage alternatif avec de la boue fraîche.

Extrait de la revue «L'EAU» No 8 – Août 1962

* Les hivers étant rigoureux en Alsace, l'isolation thermique des digesteurs a été spécialement étudiée et réalisée. Les parois verticales comportent un revêtement en plaques ondulées d'amiante-ciment protégé par un matelas de laine minérale qui ménage lui-même une lame d'air devant la paroi en béton précontraint des cuves. La calotte comporte une isolation thermique d'une épaisseur de 15 cm recouverte d'une chape en mortier de ciment de 4 cm d'épaisseur. Celle-ci étant protégée par une isolation en asphalte-bitume.